

**CONVENTIONS RELEVANT DES DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE  
INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010**

DATE	OBJET
14/09/2009 (entrée en vigueur le 01/11/2009)	<p>Unicredit Bank Austria AG se porte garant en faveur de la société Newcity Aparthotels Betriebs GmbH vis-à-vis de la société Uniqa à concurrence d'un montant maximum de € 1.200.000 pour sûreté du bail concernant l'Aparhôtel de Vienne : Pierre &amp; Vacances SA délivre une contre garantie à Unicredit Bank Austria AG représentant un montant maximum de € 1.200.000.</p> <p><i>En date du 15 janvier 2010, Accor a délivré à Pierre et Vacances SA une garantie pour un montant maximum de € 600.000 pour garantir le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues à Unicredit Bank Austria AG au titre de la mise en jeu de la garantie bancaire.</i></p> <p>Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la société Newcity Aparthotels Betriebs GmbH.</p>
25/09/2009 (effet au 01/10/2009)	<p>Pierre &amp; Vacances SA délivre une garantie au profit de la société Hôtel France SAS au titre du contrat de franchise Radison (garantie de paiement par Pierre &amp; Vacances Maéva Tourisme Exploitation de toutes sommes dues au titre dudit contrat). Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la SAS Pierre &amp; Vacances Maéva Tourisme Exploitation.</p>
05/10/2009	<p>Pierre &amp; Vacances SA délivre une garantie au profit de la société Spectrum Real Estate GmbH &amp; Co. KG au titre d'un contrat de location à conclure pour une résidence située à Munich, pendant une durée de 15 années à compter de la prise d'effet du contrat de location, à la garantie du respect par Newcity Aparthotels S.A.S. de toute obligation souscrite au titre dudit bail ; ladite garantie étant destinée à couvrir 50 % des sommes qui pourraient être dues par Newcity Aparthotels S.A.S. à Spectrum Real Estate GmbH &amp; Co. KG. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de Newcity Aparthotels SAS.</p>
08/10/2009	<p>Pierre &amp; Vacances SA se porte caution solidaire de Pierre &amp; Vacances Conseil Immobilier à hauteur de € 44.438 au titre de l'engagement de caution émis par la Banque Espirito Santo et de la Vénétie à la demande de Pierre &amp; Vacances Conseil Immobilier, d'ordre et pour le compte de Mr Eric Noyrez pour la garantie d'impôts contestés. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la SA Pierre &amp; Vacances Conseil Immobilier.</p>
13/10/2009	<p>Pierre &amp; Vacances SA se porte caution solidaire de Pierre et Vacances Développement SA à hauteur de € 25.000 dans le cadre de la promesse unilatérale de vente et de son avenant entre la Commune de Courseulles sur Mer et Pierre et Vacances Développement SA portant sur un terrain à bâtir à Courseulles sur Mer.</p> <p>Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la SA Pierre et Vacances Développement SA.</p>

19/10/2009	Pierre & Vacances SA se porte fort de l'exécution par la société Tourism Real Estate Property SE du protocole d'accord signé le 3 juillet 2009 avec Cogedim Atlantique et portant sur le programme immobilier à vocation de résidence de tourisme d'affaires sis à Nantes, rue des Hauts Pavés.
20/10/2009	Pierre & Vacances SA se porte caution de la SNC du Bois des Harcholins Cottages à hauteur de € 311.000 dans le cadre du contrat conclu entre Groupe Candy Hoover SAS et la SNC du Bois des Harcholins Cottages. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la SNC du Bois des Harcholins Cottages.
16 et 17/11/2009	Constitution de droit réel de superficie portant sur hôtel en état futur d'achèvement à Bruxelles : Pierre & Vacances SA demande à la Société Générale de se porter garant pour le compte de PV Exploitation Belgique et délivre une contre garantie à la Société Générale représentant un montant maximum de € 620.000. Pierre & Vacances SA se porte caution solidaire de l'exécution par PV Exploitation Belgique de ses obligations au titre de la convention de constitution du droit réel de superficie
26/11/2009	Promesse unilatérale de vente portant sur un terrain situé à Neuville. Pierre & Vacances SA se porte caution solidaire du règlement de toutes les sommes que pourrait devoir Pierre et Vacances Développement SA à Monsieur Pierre de Bolle et notamment de l'indemnité d'immobilisation d'un montant de € 127.842,23. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la SA Pierre et Vacances Développement SA.
14/12/2009	Center Parcs Europe NV a exercé auprès de Ferienpark Holding Tossens BV & Co.KG son option pour le renouvellement du bail jusqu'au 30 juin 2025 et Pierre et Vacances SA qui avait délivré le 6 juillet 2005 une contregarantie pour l'ensemble des engagements pris par Center Parcs Bungalowpark Butjadinger Küste GmbH (renommée Sunparks Bungalowpark Nordseeküste GmbH) en qualité de locataire, a signé un avenant à la contregarantie initiale tenant compte du prolongement jusqu'au 30 juin 2025 du terme du bail.
14/12/2009	Cession par Pierre et Vacances Développement SA à Pierre & Vacances SA de son compte courant d'associé dans les livres de la SARL Les Villages Nature de Val d'Europe. Ce compte courant s'élevait à 5.126,83 euros. Il a été cédé moyennant le prix de 5.126,83 euros.
15/01/2010	Avenant à la convention de compte courant du 5 octobre 2004 entre la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I. et Pierre & Vacances SA.
15/01/2010	Avenant à la convention de trésorerie du 5 octobre 2004 entre la SNC Pierre et Vacances FI et diverses sociétés dont Pierre & Vacances SA.
20/01/2010	Pierre et Vacances SA se porte caution solidaire de la société Bonavista de Bonmont, SL dans le cadre de l'accord transactionnel conclu entre les sociétés Bouygues Inmobiliaria, Bonavista de Bonmont, Pierre & Vacances Development España, Sociedad de Explotación Turística Pierre & Vacances España, Pierre & Vacances Inversión Inmobiliaria et Nuit & Jour Projections, relatif à la fin des accords conclus en 2006 concernant le projet Manilva, afin de garantir le respect par la société Bonavista de Bonmont de toute obligation souscrite au titre dudit accord transactionnel. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de Bonavista de Bonmont, SL.

20/01/2010	<p>Contrat de location signé le 18/12/2009 entre la Sociedad de Explotación Turística Pierre &amp; Vacances España, SL en qualité de Preneur et la société Solvia Development, SL en qualité de Bailleur (bail portant sur un complexe hôtelier situé à « Caballito de Mar », Empuriabrava, Castelló d'Empúries, Girone): Pierre &amp; Vacances SA délivre une garantie à première demande aux termes de laquelle elle s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à Solvia Development, SL à première demande de sa part, toute somme que Solvia Development, SL lui demandera, jusqu'à un montant maximum de € 1.294.302. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la Sociedad de Explotación Turística Pierre &amp; Vacances España, SL.</p>
19/02/2010	<p>Parc Center Parcs De Eemhof: La société Dormio doit acquérir des terrains à proximité du parc afin d'y réaliser une marina ainsi que 100 appartements de standing qui sont destinés à être vendus à des investisseurs personnes physiques. Center Parcs Europe N.V. signera un bail avec chaque propriétaire. Le loyer initial annuel s'élèvera par contrat de location à 7 % du prix d'achat de l'appartement, le montant total des loyers pour l'ensemble s'élèvera donc à € 2.086.000 par an. Pierre &amp; Vacances SA garantit l'exécution par Center Parcs Europe N.V. des contrats de location devant être signés avec les investisseurs personnes physiques. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de Center Parcs Europe N.V.</p>
19/02/2010	<p>Pierre &amp; Vacances SA se porte caution solidaire de Pierre et Vacances Développement SA, à hauteur de € 30.314,49, dans le cadre de la promesse synallagmatique de vente conclue entre la Commune de Roybon et Pierre et Vacances Développement SA et portant sur un terrain à bâtir sis à Roybon. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de Pierre et Vacances Développement SA.</p>
25/02/2010	<p>Pierre &amp; Vacances SA délivre à BNP Paribas Lease Group SA une lettre de garantie dans le cadre des contrats de leasing de matériel informatique à conclure entre des sociétés du groupe BNP Paribas Lease Group SA et les sociétés Center Parcs Holding Belgique SNC, Center Parcs Leisure Germany GmbH, Center Parcs Europe N.V., Center Parcs France SCS et SNC Domaine du Lac de l'Ailette, pour un montant global maximum de 25 millions d'euros. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de Center Parcs Holding Belgique SNC, Center Parcs Leisure Germany GmbH, Center Parcs Europe N.V., Center Parcs France SCS et SNC Domaine du Lac de l'Ailette.</p>
01/03/2010	<p>Pierre &amp; Vacances SA garantit l'exécution par la Sociedad de Explotación Turística Pierre &amp; Vacances España, SL du contrat de location conclu avec la société Nereida Mediterránea, SL (bail de six ans portant sur le complexe hôtelier SH Altea Hills), cette garantie étant limitée à € 104.000. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la Sociedad de Explotación Turística Pierre &amp; Vacances España, SL.</p>
08/03/2010	<p>Pierre &amp; Vacances SA se porte caution solidaire de Pierre et Vacances Développement SA, à hauteur de € 100.000, dans le cadre de la promesse unilatérale de vente à conclure entre la Commune de Saint Cast Le Guildo et Pierre et Vacances Développement SA. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de Pierre &amp; Vacances Développement SA.</p>

25/03/2010	<p>Dans le cadre de l'apport par Center Parcs Holding Belgique SNC à Sunparks Kempense Meren NV des actifs et passifs investis dans sa succursale belge à savoir l'activité d'exploitation des parcs belges de Erperheide et Vossemereen (qui prendra effet à la date de réalisation définitive de l'apport soit le 27 avril 2010), Pierre et Vacances SA confirme le maintien des garanties initialement délivrées le 25 septembre 2003 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierre &amp; Vacances SA garantit tous les engagements de Sunparks Kempense Meren NV locataire au titre du bail sur le parc de Erperheide au profit de la société Vakantiepark België 2 BVBA (société propriétaire),</li> <li>- Pierre &amp; Vacances SA garantit tous les engagements de Sunparks Kempense Meren NV locataire au titre du bail sur le parc de Vossemereen au profit de la société Vakantiepark België 1 BVBA (société propriétaire).</li> </ul>
26/04/2010	<p>Pierre et Vacances SA a cédé à la société Tourism Real Estate Property Holding SE les 2.499 parts (soit 99,96 % du capital) qu'elle détenait dans la SARL Pierre et Vacances Transactions pour 67.822,86 euros.</p>
03/06/2010	<p>Octroi par Pierre et Vacances SA, au profit de la société Eurosic, au titre d'une promesse unilatérale de vente devant être conclue entre la société Eurosic et la SNC Hauts-de-Bruyères Cottages et portant sur l'acquisition de 213 cottages sur le parc Center Parcs de Chaumont, d'une garantie à première demande aux termes de laquelle Pierre et Vacances SA s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à Eurosic, à première demande de sa part, la somme de € 1.545.750. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la SNC Les Hauts-de-Bruyères Cottages.</p>
03/06/2010	<p>Octroi par Pierre et Vacances, au profit de la société Eurosic, au titre d'une promesse unilatérale de vente devant être conclue entre la société Eurosic et la SNC Bois Francs Cottages et portant sur l'acquisition de 173 cottages sur le parc Center Parcs de Bois Francs, d'une garantie à première demande aux termes de laquelle Pierre et Vacances SA s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à Eurosic, à première demande de sa part, la somme de € 1.271.400. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la SNC Bois Francs Cottages.</p>
28/06/2010	<p>Pierre et Vacances consent un gage espèces en garantie de l'opération exécutée sous forme d'aval entre la SET Pierre et Vacances España SL et la Caixa et entre Bonavista de Bonmont et la Caixa.</p>
15/07/2010	<p>Garantie délivrée par Pierre et Vacances SA à hauteur d'une somme maximum de 12.500.000 euros en garantie de l'exécution des engagements souscrits par Center Parcs Europe NV envers Rabobank. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de Center Parcs Europe N.V.</p>
29/07/2010	<p>Garantie délivrée par Pierre et Vacances SA à hauteur d'une somme de 2.000.000 euros en garantie de l'exécution des engagements souscrits par Center Parcs Europe NV envers Nuon Sales Nederland N.V.</p>
24/09/2010	<p>Pierre et Vacances SA se constitue caution solidaire avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion de la SCI Les Séniories de Montagnac, vis-à-vis de BNP Paribas, l'obligation de caution étant fixée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part au titre du crédit d'accompagnement visée ci-dessus, à la somme de € 3.000.000 (Trois millions d'euros) en principal, augmentée de tous intérêts, frais, commissions, pénalités et accessoires y afférents ;</li> <li>- et, d'autre part, au titre de la garantie financière d'achèvement visée ci-dessus, à la somme de € 11.436.000 (Onze millions quatre cent trente six mille euros) en principal, augmentées de tous intérêts, frais,</li> </ul>

	<p>commissions, pénalités et accessoires y afférents.</p> <p>Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge de la SCI Les Sénioriales de Montagnac.</p>
24/09/2010	<p>Pierre &amp; Vacances SA délivre une contregarantie au profit de la Société Générale représentant un montant maximum de € 30.000.000 (dans le cadre de l'émission par la SG d'une nouvelle garantie pour une durée de 4 ans et en renouvellement de celle émise en septembre 2007 en faveur de Foncière des Murs SCA au titre des baux conclus entre Sunparks Leisure et Sunparks Kempense Meren avec Sunparks Oostduinkerke SA, Sunaquapark Oostduinkerke SA, Sunparks De Haan SA, Sunparks Projects SA, Foncière Vielsalm SA et Foncière Kempense Meren. Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement à la charge des sociétés dont les engagements sont garantis.</p>
27/09/2010	<p>Pierre et Vacances SA délivre une garantie au profit de la société Emporio Mediterráneo, S.L. au titre d'un contrat de location à conclure portant sur un complexe de 207 appartements dénommé « Torres d'Oboe » situé à Benidorm, pendant une durée de 10 années à compter de la prise d'effet du contrat de location, à la garantie du respect par la Sociedad de Explotación Turística Pierre &amp; Vacances España, SL de toute obligation souscrite au titre dudit bail.</p> <p>Le loyer représentera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % du chiffre d'affaires net la première année et la deuxième année,</li> <li>- 27 % du chiffre d'affaires net la troisième année et la quatrième année,</li> <li>- 30 % du chiffre d'affaires net à partir de la cinquième année.</li> </ul> <p>Facturation d'une commission annuelle de caution de 0,25 % H.T. du montant de l'engagement, à la charge de la Sociedad de Explotación Turística Pierre &amp; Vacances España, SL.</p>